

Province de Québec
Ville de Portneuf
MRC de Portneuf

Règlement numéro 155

Règlement établissant la tarification pour différents services rendus

Considérant que le conseil municipal juge à propos de modifier la tarification pour différents services rendus aux contribuables;

Considérant qu'un avis de motion fut donné par madame la conseillère Karine St-Arnaud à la séance du 12 mai 2014;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Diane Godin et résolu que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement établissant la tarification pour différents services rendus »

ARTICLE 2

La tarification des différents services rendus, par les officiers municipaux, s'établit comme suit :

| | |
|---|-----------------------|
| Modification de zonage (bénéfice individuel) | 300.00\$ |
| Modification de zonage (bénéfice collectif) | gratuit |
| Photocopie, fax, etc. | 1.00\$/ page |
| Ouverture et fermeture d'eau | 30.00\$/ intervention |
| Identification des bornes de terrain | 20.00\$/ intervention |
| Rapport incendie | 100.00\$/rapport |
| Travaux de recherche pour un dossier | 40.00\$/heure |

ARTICLE 3

Ce règlement abroge, à toutes fins que de droit, les règlements 085 et 085-1.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 40 \$ et de 100 \$ pour chaque récidive.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

maire

greffière

Avis de motion donné le:

12 mai 2014

Règlement adopté le:

9 juin 2014

Entré en vigueur le:

20 juin 2014